



14ème législature

Question N° : 17516	De Mme Françoise Imbert (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > gynécologues	Analyse > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : 05/02/2013 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3797		

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la démographie de la gynécologie médicale en France. En effet, la spécialité de gynécologie médicale a été supprimée de 1987 à 2003. Depuis, chaque année, un faible nombre de postes d'internes (vingt à trente) est ouvert à cette spécialité médicale. Plusieurs associations font part de leur inquiétude quant à cet effectif insuffisant qui risque de ne pas permettre le remplacement des praticiens en exercice proches du départ à la retraite. Dans un certain nombre de territoires, l'accès à un gynécologue est déjà devenu difficile. Pourtant le rôle de cette spécialité est essentiel, notamment en ce qui concerne la prévention et l'éducation à la sexualité. Aussi, elle lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faciliter la formation de nouveaux gynécologues médicaux afin de préserver la santé des femmes et répondre à un véritable enjeu de santé publique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à avoir un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 153 entre 2012-2013 et 2016-2017. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.